INVESTISSEMENTS D'AVENIR : INSTITUTS D'EXCELLENCE DANS LE DOMAINE DES ENERGIES DECARBONEES

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
20/01/2011 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IEED-2010.html

MOTS-CLES

- Recherche technologique
- Campus d'innovation
- Compétitivité internationale
- Recherche partenariale
- Transfert de technologique
- Ingénierie de la formation

RESUME

Un Institut d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées (IEED) est un institut thématique qui, au travers d'un partenariat stratégique public-privé équilibré sur le moyen-long terme, pilote des programmes de recherche couplés à des plates-formes technologiques, effectue des travaux de recherche et de développement expérimental orientés vers les besoins des marchés au meilleur niveau international, contribue à l'ingénierie des formations initiales et continues (formation professionnelle qualifiante et/ou diplômante), et veille à la valorisation socio-économique des résultats obtenus.

Les 5 à 10 IEED sélectionnés, après au moins deux appels à projets, renforceront les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité qui les auront labellisées et permettront à la France d'atteindre l'excellence dans des secteurs clés d'avenir et de se doter de filières économiques (industrielles et de services) parmi les plus compétitives au niveau mondial pour créer de la valeur et de l'emploi.

Comme mentionné dans la convention entre l'Etat et l'ANR, signée le 27 juillet 2010, concernant la mise en œuvre de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au programme d'investissements d'avenir « Instituts d'excellence en énergies décarbonées » et son action « Instituts d'excellence », le présent appel à projets sélectionnera un ensemble d'IEED, sur les filières pour lesquelles la création d'un tel institut est pertinente.

Il intervient après l'appel à manifestations d'intérêt clôturé le 10 septembre dernier qui a permis de mieux cerner la typologie des projets potentiels, de mesurer les attentes et questionnements des porteurs de projets et d'en affiner le cahier des charges. D'autres appels à projets sont prévus pour sélectionner les initiatives n'ayant pas atteint le degré de maturité suffisant pour être retenues en première vague, et ainsi doter la France d'un dispositif lui permettant de se positionner sur les technologies porteuses d'avenir.

Cet appel à projet concerne les thèmes centrés sur les filières énergétiques et climatiques porteuses d'avenir (par exemple la géothermie, l'efficacité énergétique des bâtiments, les outils de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de CO2, les méthodes d'observation, les méthodes d'observation de scénarisation et de prospective, les stratégies d'adaptation au changement climatique, les énergies marines, l'hydrogène et les piles à combustible, l'énergie solaire, la chimie du végétal et les biotechnologies industrielles, le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents, le captage-stockage et la valorisation du CO_2).

La qualité scientifique et technologique du projet, la pertinence industrielle, l'engagement financier du secteur privé, l'impact économique attendu, la pertinence du projet d'ingénierie de formation au regard des besoins de la filière, ainsi que la qualité opérationnelle et la gouvernance seront les principaux éléments d'appréciation des dossiers.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés sous forme électronique (documents de soumission téléchargeables) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 20/01/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :
http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IEED-**2010.html**
(voir §7 « Modalités de soumission » pour plus de détails)

DOCUMENTS DE SOUMISSION SIGNES

- Les lettres d'engagements (notamment financiers) signées par les partenaires ainsi qu'une version du document de soumission signée par le coordinateur de projet, le responsable légal de son organisme ou établissement de tutelle, devront être scannées et être envoyées par courrier électronique à l'adresse :
engagements-ieed@**agencerecherche.fr**

Le 25/02/2011 à minuit au plus tard, la date et l'heure de réception faisant foi

INFORMATIONS SENSIBLES

- A titre dérogatoire, certaines informations de nature exclusivement commerciale ou stratégique de partenaires économiques peuvent être portées à la connaissance exclusive du comité de pilotage et du président du jury (voir section 3.1). Pour activer cette procédure, les porteurs doivent, avant la date de clôture de l'appel à projets indiquée ci-dessus, le solliciter à l'adresse suivante :
ieed@**recherche.gouv.fr**

CONTACTS

CORRESPONDANT :
Antony Lebeau 01 78 09 80 28
ieed@**agencerecherche.fr**
RESPONSABLE DE L'APPEL A PROJETS IEED :
Laurent VIEILLE ieed@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à Instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées » avant de préparer et de déposer un dossier.

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets 5
1.1. Présentation de l'action « Instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées» 5
1.2. Objectifs de l'appel à projets (IEED) 5
2. Caractéristiques d'un IEED 5
2.1. Objet 5
2.2. Cofinancement public/privé 6
2.3. Dimension économique et approche marché 7
2.4. Visibilité internationale 7
2.5. Territorialité 8
2.6. Site de l'IEED 8
2.7. Stratégie et programmation de la R&D 8
2.8. Formation 9
2.9. Valorisation, partenariats et transfert de technologies 10
2.10. Pôles de compétitivité 10
2.11. Gouvernance 11
2.12. Structuration juridique 12
2.13. Equipe de l'IEED 13
2.14. Partenaires du projet 13
2.15. Modèle de propriété intellectuelle (PI) 13
2.16. Plan d'affaires et de financement 14
2.17. Retombées attendues, retour sur investisssement pour l'Etat et évaluation 14
3. Examen des projets d'IEED proposés 15
3.1. Gestion de l'information sensible des partenaires industriels 17
3.2. Critères de recevabilité 18
3.3. Critères d'éligibilité 18
3.4. Critères de sélection 19
4. Dispositions diverses 20
Financement par l'ANR et évaluation 20
5. Composition du dossier 21
Dépôt des projets aux différentes actions investissements d'avenir 22
6. Dispositions générales pour le financement 22
6.1. Financement 22
6.2. Autres dispositions 22
7. Modalités de soumission 23
7.1. Contenu du dossier de soumission 23
7.2. Procédure de soumission 23
7.3. Conseils pour la soumission 24

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. PRESENTATION DE L'ACTION « INSTITUTS D'EXCELLENCE DANS LE DOMAINE DES ENERGIES DECARBONEES »

En s'inspirant des meilleures pratiques internationales, l'objectif du programme « Instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées (IEED) » des investissements d'avenir est de constituer, sur les filières énergétiques et climatiques, un nombre restreint de campus d'innovation technologique aptes à acquérir une dimension mondiale regroupant des établissements de formation, des laboratoires de recherche appliquée publics et privés, des moyens de prototypage et de démonstration industrielle ainsi que des acteurs industriels et de service pour l'essentiel sur un même site, renforçant ainsi les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Au cœur de ces campus, la création des IEED doit permettre à la France d'atteindre l'excellence dans les filières énergétiques et climatiques pour créer de la valeur et de l'emploi.

Les IEED seront également propices à favoriser la R&D partenariale dans un cadre communautaire, à inscrire pleinement notre pays dans le système européen de recherche et d'innovation, notamment dans les communautés de la connaissance et de l'innovation de l'Institut Européen de Technologie.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS (IEED)

Le présent appel à projets sélectionnera une première vague d'IEED. D'autres appels à projet seront ouverts afin de sélectionner les projets d'IEED sur des filières non encore couvertes ou des initiatives dont le degré de maturité n'était pas, au moment de la clôture du présent appel à projet, suffisant selon une procédure analogue, notamment dans sa durée, au premier appel à projets et porter leur nombre à un maximum de 10 IEED.

Cet appel à projet concerne les filières énergétiques et climatiques porteuses d'avenir (par exemple la géothermie, l'efficacité énergétique des bâtiments, les outils de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de CO2, les méthodes d'observation de scénarisation et de prospective, les stratégies d'adaptation au changement climatique, les énergies marines, l'hydrogène et les piles à combustible, l'énergie solaire, la chimie du végétal et les biotechnologies industrielles, le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents, le captage-stockage et la valorisation du CO_2).

2. CARACTERISTIQUES D'UN IEED

2.1. OBJET

Un IEED est un institut thématique interdisciplinaire, doté d'une personnalité juridique propre, issu d'un partenariat stratégique public-privé équilibré sur le moyen-long terme, qui a pour objet :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de recherche à moyen-long terme (5 à 10 ans, en fonction de la thématique) selon la feuille de route définie conjointement entre les partenaires publics et privés ;

- de mener des projets de recherche et de développement à fortes retombées économiques au meilleur niveau international, en s'appuyant en tant que de besoin sur des plates-formes technologiques et, en amont, sur des équipes de recherche de haut niveau ;
- de veiller à la valorisation de ses activités en termes de création de valeurs et d'emplois pour renforcer la compétitivité des filières économiques liées à la thématique de l'IEED ;
- de mener, en liaison avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, des activités d'ingénierie des formations initiales et continues à différents niveaux permettant de répondre aux besoins des partenaires publics et privés, de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés et leur adaptabilité aux évolutions des métiers ;
- de mener des activités de collaborations scientifiques et technologiques, de prestations et de transfert de technologies auprès des entreprises, notamment des PME ;
- de gérer, si besoin, des équipements et plates-formes de recherche mutualisés, y compris ceux non financés dans le cadre du présent appel à projets, par délégation.

Un IEED aura pour objectif de :

- favoriser le développement économique des entreprises partenaires et clientes de l'IEED, dans la thématique de l'IEED ;
- accroître l'émergence de start-up et de spin off ;
- renforcer le niveau de compétence et le savoir-faire technologique des personnels des filières économiques concernées, notamment en les impliquant davantage sur des thématiques et équipements à vocation économique ;
- générer de la propriété intellectuelle, puis, en lien le cas échéant avec les SATT, accroître son niveau de valorisation ;
- contribuer à la normalisation dans les thématiques de l'IEED, ou appuyer par son expertise les implications dans la normalisation de ses partenaires et des fédérations professionnelles ;
- accroître l'attractivité et asseoir la notoriété du territoire et des acteurs de l'IEED.

La thématique d'un IEED se décline selon des programmes de R&D qui intègrent les priorités de la stratégie nationale de recherche et d'innovation, ainsi que les priorités européennes de recherche et d'innovation (Institut Européen de Technologies).

2.2. COFINANCEMENT PUBLIC / PRIVE

L'Etat financera, au titre du présent programme d'Investissements d'Avenir, 50 % au maximum des dépenses d'un IEED (dépenses cumulées sur 10 ans non actualisées éligibles – cf. § 4.1 ci-dessous). L'IEED devra couvrir les dépenses restantes par d'autres sources de financement : une part significative de ces cofinancements devra provenir du secteur privé ; des financements complémentaires pourront être apportés par d'autres partenaires tels que les agences nationales de financement de la recherche, les collectivités territoriales, les fonds européens...

Dans les financements privés, peuvent être inclus :

- les financements apportés par les entreprises du secteur concurrentiel que ce soit sous forme d'apports en capital libéré et numéraires, de contrats de recherche, de chaires académiques ou d'apports en nature (mise à disposition de personnels et d'équipements notamment) ;
- les financements apportés par les entreprises publiques (hors organismes publics de recherche) dans les mêmes conditions ;
- les financements apportés au titre du mécénat.

Il est, par ailleurs, demandé que les dépenses d'investissement de l'IEED éligibles au présent appel à projets (cf. § 4.1 ci-dessous) soient financées par des fonds issus du secteur privé à au moins 30 % pour chaque tranche de trois ans.

Le niveau total des financements privés mobilisés par les IEED, tant en investissement qu'en fonctionnement, constitue un critère important d'évaluation des projets. Ils doivent donc être recherchés au-delà du seuil d'éligibilité fixé pour les dépenses d'investissement.

Le dossier de candidature devra être accompagné pour chaque partenaire d'une lettre d'engagement détaillant ses apports annuels (numéraire, personnel, matériel…) au moins pour les trois premières années (cf. modèle de lettre en annexe). Chaque partenaire devra également s'engager à respecter sur la durée de vie de l'IEED ses engagements de financements, afin notamment de garantir que la contribution de l'Etat au titre des investissements d'avenir sera plafonnée à 50 % par tranches de trois ans.

2.3. DIMENSION ECONOMIQUE ET APPROCHE MARCHE

A travers l'accélération des capacités de recherche technologique qu'il offrira à ses partenaires, l'IEED a vocation à contribuer au renforcement des positions des entreprises françaises présentes ou à venir dans les secteurs et marchés concernés. La pertinence du ciblage des marchés et des secteurs par l'IEED est donc un élément déterminant de son succès et de son apport à l'économie française.

Le dossier de candidature devra donc contenir :

- une analyse documentée des marchés correspondant à l'excellence technologique de l'IEED : nature du marché existant ou à venir, volumes et taux de croissance estimés, intensité technologique…
- une présentation des ambitions aux plans national et international des acteurs économiques partenaires de l'IEED : parts de marché visés, principaux concurrents existants ou potentiels…
- une description des facteurs de différenciation que pourra apporter l'IEED afin de renforcer la position des acteurs économiques concernés sur les marchés ciblés.

2.4. VISIBILITE INTERNATIONALE

L'IEED doit viser à rassembler une partie significative de la communauté scientifique et technologique sur le domaine concerné de façon à posséder ou acquérir une visibilité

internationale. Il devra montrer comment il exercera une attractivité sur les chercheurs, ingénieurs, technologues et industriels pour accroître cette visibilité internationale, tant sur le plan scientifique qu'industriel, et devenir incontournable dans son domaine d'activité.

Le dossier de candidature devra donc contenir une analyse comparative (benchmark) des forces présentes sur le territoire national au regard de celles présentes dans d'autres pays, notamment la liste des centres de recherche technologique concurrents de l'IEED sur la même thématique (cf. benchmark international en annexe). Idéalement, l'IEED devra être positionné par rapport à ses concurrents en termes de parts de marché de R&D au niveau national, européen et mondial et décrire sa stratégie, sa politique de communication et de marketing, et son business model pour gagner des parts de marché.

Il est escompté qu'à terme cette notoriété renforce l'attractivité de son territoire et suscite l'implantation de nouveaux centres de R&D et d'entreprises tant nationales qu'étrangères.

2.5. TERRITORIALITE

L'IEED doit présenter à terme une forte concentration des moyens humains et matériels sur un même lieu physique.

Cela n'exclut pas :

- Des sites d'essai rattachés à l'IEED mais sur des implantations géographiques différentes du site de l'IEED, dès lors que le choix de ces sites est justifié par des raisons technologiques.
- Des partenariats avec des équipes de recherche publiques ou privées implantées sur d'autres sites

2.6. SITE DE L'IEED

Le site de l'IEED devra couvrir à terme l'ensemble de la chaîne recherche fondamentale, recherche appliquée et de développement, ingénierie de formation, transfert de technologie et valorisation.

Il sera constitué de bâtiments, d'équipements et de plates-formes technologiques regroupés au sein d'un même campus d'innovation. Le siège social de l'IEED y est localisé.

Le site accueillera des équipes mixtes publiques et privées. L'accessibilité entre les divers bâtiments du site doit être aisée afin de tirer profit au maximum des effets de proximité entre les différents acteurs.

2.7. STRATEGIE ET PROGRAMMATION DE LA R&D

L'originalité d'un IEED réside notamment dans l'élaboration d'une stratégie de R&D commune entre acteurs publics et privés les engageant mutuellement sur une durée longue, identifiant les marchés clés, ainsi que les verrous et technologies à fort potentiel de différenciation. Cette stratégie se décline en une programmation de R&D partagée (feuille de route) dont chaque ligne de programme doit être ambitieuse et de taille adéquate à garantir

son efficacité et son succès. Elle doit s'écrire en cohérence avec celle des pôles de compétitivité partenaires (cf. § 2.9).

Dans la réponse à l'appel à projets, la stratégie et les principaux programmes envisagés pour les 3 premières années doivent être décrits, en termes d'objectifs, de résultats attendus et de moyens prévus, dès le démarrage de l'IEED (cf. programmes de recherche en annexe).

Au-delà des trois premières années pour lesquelles la programmation détaillée est demandée, la vision à moyen et long terme sur les thématiques essentielles devront être fournies.

La stratégie et la programmation de la R&D feront l'objet d'un suivi et de réévaluations régulières par les instances de gouvernance de l'IEED.

2.8. FORMATION

L'IEED contribue à l'ingénierie pédagogique et à des formations (initiales et continues) liées aux besoins de nouvelles compétences dans le périmètre scientifique et technologique de l'institut, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'IEED peut ainsi contribuer à développer des formations doctorales en entreprises et, dans la mesure du possible, en faveur des PME technologiques. L'IEED peut également favoriser une meilleure reconnaissance des travaux de doctorat dans les entreprises ainsi qu'un meilleur accompagnement de la formation tout au long de la carrière des personnes. L'IEED accompagne et intègre au sein de ses équipes des étudiants en favorisant ainsi l'assimilation des méthodes de la recherche orientée marché.

La stratégie de formation de l'IEED s'appuiera sur une analyse explicitée des besoins prévisionnels (quantitatifs et qualitatifs) en emplois de la filière en lien avec les technologies développées.

Prenant en compte les attentes des partenaires publics et privés de l'IEED, cette stratégie devra s'opérer à différents niveaux de formation initiale (baccalauréat professionnel, BTS, DUT, LMD…) et continue pour des ingénieurs, des doctorants, des techniciens, des apprentis, des élèves d'écoles de management... Les étudiants auront accès à l'espace pédagogique constitué par les plates-formes de l'IEED. Les axes prioritaires de formation de l'IEED devront être explicités dès la candidature (cf. axes prioritaires de formation en annexe).

L'ingénierie de formation et les projets pédagogiques qui relèvent des compétences des IEED devront rapprocher le monde académique et celui de l'entreprise, faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi et offrir des profils dont les compétences sont attendues pour la compétitivité des filières économiques.

Les dépenses induites par les activités décrites ci-dessus pourront être éligibles au financement. Cependant, le présent appel à projets ne pourra financer les formations proprement dites.

2.9. VALORISATION, PARTENARIATS ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

L'IEED a pour finalité de valoriser au mieux les résultats de sa R&D.

Le modèle économique de l'IEED s'appuiera, entre autres, sur la mise en place de partenariats de R&D et de formation avec des entités extérieures à l'IEED pour mener à bien ses objectifs. Il peut notamment mener des contrats de R&D pour le compte ou en collaboration avec des entités non-partenaires de l'IEED.

La politique de l'IEED en matière de propriété intellectuelle, de transfert de technologies et de prise de participation dans des start-up doit être clairement explicitée afin d'en mesurer l'efficacité, le coût et les retours sur investissements.

Pour atteindre ses engagements en matière de valorisation, de partenariats et de transfert de technologies, l'IEED peut soit s'appuyer sur ses compétences propres et sur l'expérience avérée des partenaires qui le composent, soit mobiliser une structure dédiée externe, notamment la société d'accélération du transfert de technologie de son site principal, dès lors qu'elle existe.

Afin d'optimiser en amont la valorisation potentielle des technologies développées et renforcer la créativité, il est recommandé aux IEED de viser une intégration d'équipes qui permettent de prendre en compte d'emblée la dimension économique et sociale des technologies développées et des marchés visés (analyse d'usages, marketing stratégique, tendances de marchés, dimensions sociétales, contexte juridique , politiques publiques…). Cette intégration peut prendre des formes diverses : partenariat avec des écoles de commerce, de design, présences d'experts en sciences humaines et sociales…

2.10. POLES DE COMPETITIVITE

Un projet d'IEED est labellisé au moment de sa candidature par un pôle de compétitivité à visibilité internationale, (dénommé ci-après pôle principal), conjointement, le cas échéant, à d'autres pôles de compétitivité. La thématique de l'IEED doit être en cohérence avec une des thématiques affichées par un de ces pôles, avec une partie de la zone de R&D du pôle devant être située dans la région du site de l'IEED.

L'IEED aura un lien étroit avec le pôle principal : il devra ainsi utilement participer aux réflexions stratégiques du ou des pôles en matière de recherche et de formation, contribuer à leurs projets, et tirer le meilleur profit de leurs réflexions stratégiques.

Les dossiers de candidatures devront clairement expliciter comment la création de l'IEED complète le dispositif du ou des pôles de compétitivité, comment il permet de réaliser des

projets engageant les partenaires à moyen et long termes et comment des synergies sont envisagées avec les financements des pôles de compétitivité.

Dans le même état d'esprit visant à trouver des synergies entre IEED et pôle de compétitivité sans amalgame des deux rôles, la structure d'animation d'un pôle de compétitivité ne pourra recevoir la dotation de l'ANR au titre du présent appel à projet, et l'IEED ne pourra pas être une agence de financement locale (au profit des membres du pôle ou non).

Les apports réciproques, la complémentarité de fonctionnement entre l'IEED et ses pôles labellisateurs, et les distinctions IEED / pôles, devront être analysés en amont et présentés dans le dossier (cf. relations avec les pôles de compétitivité en annexe).

2.11. GOUVERNANCE

Les modalités de gouvernance, associant l'ensemble des acteurs publics et privés porteurs du projet, doivent garantir son caractère professionnel ainsi que sa cohérence stratégique et notamment :

- une efficacité de la prise de décision avec un niveau opérationnel resserré et responsabilisé ;
- la pertinence de la stratégie retenue et sa mise en œuvre effective pour accroître au mieux l'impact de l'action ;
- l'efficacité de la politique de valorisation de la R&D de l'IEED et des règles claires, partagées et dans la mesure du possible fixées à l'avance en matière de propriété intellectuelle ;
- le suivi et l'évaluation de la programmation de la R&D dans la durée ;
- les conditions d'excellence des travaux menés ;
- le suivi de l'équilibre financier entre les partenaires publics et privés ;
- une capacité d'ouverture de l'IEED à de nouveaux acteurs, clients et partenaires ;
- une capacité à accroître l'attractivité du territoire au niveau international.

Dans les organes stratégiques de l'IEED (conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance... selon le mode de gouvernance et la structure juridique retenus) la répartition des pouvoirs entre acteurs académiques et privés sera proposée par les porteurs de projet avec comme souci essentiel l'efficacité opérationnelle de l'IEED et la capacité à répondre au mieux aux enjeux économiques et technologiques des filières économiques. Cette répartition des pouvoirs sera cohérente avec la quote-part d'engagement et de risques financiers de chacun des partenaires. Les collectivités locales pourront être associées dans la mesure de leur engagement financier.

La gouvernance de l'IEED pourra s'adjoindre un conseil scientifique et technologique et un collège industriel comprenant des représentants de PME, d'ETI, de grands groupes et d'au moins un des pôles de compétitivité labellisateurs pour s'assurer de la pertinence des travaux réalisés. Elle devra se doter d'une capacité d'autoévaluation (indicateurs de performances) et de reporting interne et externe.

Des PME devront être impliquées dès que possible dans la mise en œuvre du projet.

2.12. STRUCTURATION JURIDIQUE

Le premier pré-requis est que la forme de l'IEED lui permette de percevoir directement des fonds publics (au titre des investissements d'avenir, fonds d'organismes publics de recherches et de collectivités territoriales) et privés issus des acteurs qui souhaitent participer à sa fondation.

Le second pré-requis est que le modèle de développement de l'IEED soit compatible avec le cadre communautaire relatif aux aides d'Etat.

Le troisième pré-requis est que l'IEED soit doté d'une personnalité juridique propre. Un simple conventionnement ne peut suffire.

Le quatrième pré-requis est que la répartition de la contribution et de la gouvernance entre le public (y compris les collectivités territoriales) et le privé (notamment les sociétés commerciales) soit équilibrée. La structure juridique de l'IEED devra laisser la possibilité à l'issue de sa création à des partenaires supplémentaires non fondateurs d'y adhérer. Les conditions d'entrée de nouveaux partenaires devront être fixées avant les premiers financements de l'IEED par l'ANR.

Le cinquième pré-requis est que l'IEED ait la possibilité de tirer de ses activités des recettes soit par l'exploitation directe ou indirecte de droits de propriété intellectuelle, soit par la facturation des prestations (notamment de R&D). L'IEED doit ainsi pouvoir porter des actifs générés par ses activités et en tirer les fruits.

Le sixième pré-requis est que l'IEED ait suffisamment de flexibilité en termes de recrutement et de gestion du personnel afin de permettre une certaine fluidité de constitution des équipes issues du public et du privé.

Eu égard à ces pré-requis, plusieurs formes juridiques peuvent être envisagées :

- deux formes de sociétés commerciales : la société anonyme (SA) et la société par actions simplifié (SAS) ;
- une forme de fondation : la Fondation de Coopération Scientifique ;
- une forme de groupement d'intérêt : le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans ses nouvelles modalités.

Toute autre forme juridique satisfaisant les pré-requis susmentionnés, dûment justifiée et argumentée, pourra être proposée.

Le(s) organisme(s) et/ou l'(es) établissement(s) public(s)de R&D porteurs de l'IEED ou l'IEED lui-même devra (ont) être en mesure de recevoir la dotation de l'ANR au titre du présent appel à projet. D'une façon générale, le choix de la structuration juridique de l'IEED devra être éclairé par la prise en compte des diverses réglementations en vigueur (selon les cas, marchés publics, droit du travail, régimes fiscaux etc.).

Si la structure juridique de l'IEED est de droit privé avec prise de participation au capital par les différents partenaires, les partenaires publics recevront la dotation de l'Etat nécessaire au financement de leur participation au capital de l'IEED, fonds propres ou quasi-fonds propres.

2.13. EQUIPE DE L'IEED

L'IEED devra comporter une équipe propre de permanents recrutés par l'IEED issus tant des entreprises que de la R&D publique et qui assureront la responsabilité de fonctions–clés de l'IEED telles que la direction de l'institut, le pilotage des programmes de recherche, l'ingénierie de formation, les partenariats externes… (cf. description des profils des fonctions clés en annexe). Cette équipe sera responsable de la bonne atteinte des retombées attendues des investissements consentis.

Cette équipe devra être dirigée par un directeur disposant d'une expérience managériale forte, avec une bonne connaissance du monde industriel et académique.

Outre cette équipe permanente pour assurer la responsabilité de fonctions-clés, l'IEED pourra, pour opérer ses programmes, recruter du personnel dont les contrats de travail seront de droit privé, et/ou accueillir des équipes temporaires publiques et privées. Ces personnels temporaires publics et privés pourront le cas échéant être employés par l'IEED ou rester employés des partenaires qui les mettent à disposition. Dans le cas des partenaires publics, toutes les modalités peuvent être envisagées (détachement, mise à disposition, hors cadre…).

2.14. PARTENAIRES DU PROJET

Outre des établissements locaux et/ou des organismes nationaux de R&D présentant une implantation locale, le projet doit comprendre parmi les partenaires un nombre significatif des principales entreprises des filières économiques liées aux technologies développées par l'IEED et au moins un établissement public d'enseignement supérieur partenaire.

2.15. MODELE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE (PI)

Un modèle de partage de la propriété intellectuelle générée par l'IEED doit être mis en place. Il doit s'appuyer sur des règles simples, équilibrées et connues à l'avance, et en préciser les conditions d'exploitation et le partage des revenus générés (cf. annexe règles de partage de la PI, de son exploitation et des revenus générés).

Ces règles peuvent prévoir des modalités différentes selon l'implication des partenaires (notamment financière) et le mode de coopération (recherche générique dans un mode ouvert avec des résultats accessibles à l'ensemble des partenaires, recherche collaborative ne faisant intervenir que certains partenaires, recherche fermée avec des contrats directs entre l'IEED et un partenaire industriel).

L'IEED devra permettre la constitution d'actifs pour l'Etat, soit au travers de titres de PI détenus par les établissements et organismes de recherche publique partenaires de l'IEED, soit au travers de titres détenus en propre par l'IEED.

Chaque fois que possible, la copropriété des titres devra être évitée, un modèle permettant une propriété unique est ainsi préférée, et, si l'IEED n'est pas lui-même en charge de la valorisation de ses travaux, le choix d'un mandataire unique de gestion de la PI générée devra être privilégié (par exemple un des membres de l'IEED ou une société d'accélération du transfert de technologies si elle existe sur le territoire).

Les entreprises partenaires de l'IEED disposeront d'un droit de priorité sur l'exploitation de la PI générée au cours d'un programme de R&D de l'IEED auquel ils auront contribué dans des conditions financières qui feront l'objet de négociation entre l'IEED et l'industriel partenaire (licence exclusive, licence exclusive sur un secteur économique donné...). Si ce droit de priorité d'exploitation n'est pas exercé dans des délais raisonnables qui seront à fixer entre les partenaires de l'IEED, l'IEED aura toute liberté de faire exploiter sa PI par une entreprise non partenaire de l'IEED ou d'incuber une *start-up* à laquelle l'IEED apportera sa PI.

Des retours financiers vers l'IEED suite à l'exploitation de la PI doivent être prévus en particulier pour financer la continuation de l'activité de l'IEED au-delà de la période de financement d'un maximum de 10 ans par les investissements d'avenir via l'ANR au titre de ce présent appel à projets.

2.16. PLAN D'AFFAIRES ET DE FINANCEMENT

Un plan d'affaires devra être présenté pour l'IEED, le modèle économique sous-jacent devant viser des contributions privées les plus élevées possibles.

Le plan de financement de l'IEED, cohérent avec le plan d'affaires, devra faire apparaître la contribution de l'Etat au titre du présent appel à projets, les autres contributions de l'Etat (au titre d'autres appels à projets dans le cadre des programmes investissements d'avenir, au titre de subventions diverses, au titre des dotations récurrentes des établissements et organismes publics de recherche…) et les contributions des autres partenaires, en identifiant bien les contributions privées.

La constitution d'actifs et les retours pour le compte de l'Etat quels que soient leurs modalités (dividendes, redevances...) se feront par augmentation des actifs des opérateurs de la recherche publique partenaires de l'IEED et des retours financiers vers ces mêmes acteurs.

2.17. RETOMBEES ATTENDUES, RETOUR SUR INVESTISSSEMENT POUR L'ETAT ET EVALUATION

Les retombées attendues des investissements publics réalisés dans le cadre du programme d'investissement feront l'objet d'évaluations triennales.

Dans cette perspective, les dossiers de réponse au présent appel à projet devront fournir les indicateurs clés de performance, appréciés en fonction de l'avancement du projet sur une base annuelle ou tri annuelle, relatifs notamment aux sept axes suivants :

- le suivi des projets et le taux d'atteinte des jalons ;
- le taux de financement de l'IEED par des fonds privés (effet de levier) ;
- le nombre de laboratoires privés installés dans l'écosystème à proximité de l'IEED au sein du campus d'innovation technologique ;
- l'insertion professionnelle des stagiaires, étudiants et doctorants en lien avec l'IEED ;
- l'évolution du portefeuille de titres de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, marques…) et sa valorisation, la participation à la normalisation ;
- l'émergence de *start-ups* et de *spin off*.

Les objectifs fixés au regard de ces différents indicateurs devront être précisés lors de la réponse à l'appel à projets. La méthodologie retenue pour ces estimations sera brièvement explicitée.

La capacité des projets à répondre à de grands enjeux sociétaux sera également appréciée (santé, environnement, communication, etc.).

Enfin, on appréciera le renforcement des écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité qui les auront labellisés, notamment par la qualité des liens entre ces pôles et l'IEED.

3. EXAMEN DES PROJETS D'IEED PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.2,
- examen de **l'éligibilité** des projets par un jury international, selon les critères explicités en § 3.3,
- désignation des experts extérieurs sur proposition du jury et après validation par le comité de pilotage et le Commissariat général à l'investissement (CGI),
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.4,
- évaluation des projets par le jury après avoir, le cas échéant, auditionné les porteurs de projets,
- le jury affecte des notes motivées de « A » à « E » (« A » étant le meilleur) à chaque projet sur les critères suivant :
    - la qualité scientifique et technologique du projet ;

  - la pertinence industrielle et l'engagement financier du secteur privé ;
  - l'impact économique attendu (contribution à l'émergence ou au développement de la filière) ;
  - la qualité opérationnelle et la gouvernance ;
  - la pertinence du projet de formation au regard des besoins de la filière et des enjeux du secteur économique dans lequel il s'insère ;

- transmission par le jury au comité de pilotage :
  - de la liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet ;
  - de la liste motivée de projets qu'il considère comme potentiellement finançables sous réserve ou pas de modifications à apporter, qu'il indique sous forme de recommandations. Les recommandations du jury seront rendues publiques ;

- pour les dossiers considérés par le jury comme potentiellement finançables, proposition par le comité de pilotage au CGI d'une sélection de projets et pour chacun d'entre eux le montant de l'aide demandée par le porteur de projet et le montant de l'aide d'Etat que le comité de pilotage propose de retenir ;

- sur avis du Commissaire général à l'investissement, désignation par le Premier ministre des bénéficiaires et du montant des dotations apportées par l'Etat ;

- finalisation des dossiers techniques, financiers et administratifs pour les projets sélectionnés ;

- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Les principaux acteurs de la procédure d'évaluation et de sélection des projets, et leurs rôles respectifs sont les suivants :

- les experts extérieurs, proposés par le jury et validés par le comité de pilotage et le CGI, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet. Les experts pourront être amenés à valider les données fournies par les candidats.

- le jury a pour mission d'évaluer les projets et de leur attribuer des notes en prenant en compte les expertises externes. Le jury est composé à partir de trois collèges principaux et de deux personnalités spécialisées :

- 7 personnalités issues du monde de l'entreprise, avec une expérience significative de secteurs liés aux enjeux énergétiques et/ou climatiques où l'innovation technologique joue un rôle important ;
- 7 personnalités scientifiques reconnues au niveau international couvrant le spectre de la recherche technologique dans les domaines énergétiques et/ou climatiques, dont une reconnue pour ses compétences en matière de formation ;
- 4 personnalités reconnues pour les compétences en matière de valorisation de la recherche technologique, d'accompagnement de l'innovation, du transfert de technologie, de la création et du financement de start-up ;
- une personnalité reconnue pour ses compétences en matière d'urbanisme local ;
- une personnalité reconnue pour ses compétences en matière sociologique, notamment sur le volet acceptabilité sociale ;

- le comité de pilotage, présidé par le Directeur Général de l'Energie et du Climat et comportant des représentants des ministères concernés, auquel assistent de droit mais sans pouvoir décisionnel le Commissaire général à l'investissement, le directeur général de l'ANR, le président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), propose au CGI, sur la base du rapport du jury, une liste de bénéficiaires et le montant du soutien recommandé pour chacun,
- le Premier ministre, sur avis du Commissaire général à l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les membres du jury international et experts extérieurs intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

3.1. GESTION DE L'INFORMATION SENSIBLE DES PARTENAIRES INDUSTRIELS

Si des porteurs de projets considèrent que des informations commerciales ou stratégiques de certains de leurs partenaires sont particulièrement sensibles et ne peuvent être transmises à l'ensemble des membres du jury, malgré les dispositions de déontologie et de confidentialité strictes de la procédure d'évaluation, et que ces informations pourraient s'avérer déterminantes dans les recommandations que le comité de pilotage pourrait émettre sur la base de l'évaluation de leur projet d'IEED par le jury, ils peuvent, à titre exceptionnel, réserver ces informations exclusivement aux membres de l'État siégeant au comité de pilotage, au Commissariat général à l'investissement, ainsi qu'au président du jury. Le président du jury s'assurera que ces informations sont bien de nature commerciale ou stratégique et qu'elles n'interfèrent pas avec l'évaluation menée par le jury.

Cette procédure dérogatoire ne peut être demandée qu'à titre exceptionnel. Les experts extérieurs et les membres du jury ayant accès aux dossiers lors du processus d'évaluation

feront, en effet, l'objet d'une analyse, par les services de l'État, de leur capacité à traiter de l'information de nature compétitive.

Cette procédure dérogatoire peut être activée par l'envoi d'un message à l'adresse indiquée Page 1 de cet appel à projets, avant la date indiquée.

3.2. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT
Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité de sélection et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement par l'ANR.

1) Le dossier doit être soumis dans les délais, au format demandé, être complet.
2) Le coordinateur et toute personne identifiée dans le dossier comme responsable du projet au sein d'un des partenaires ne doivent pas être membres du jury.

3.3. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT
Après examen par le jury international, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité seront déclarés non éligibles et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

1) Le projet d'IEED doit respecter *à minima* les caractéristiques décrites dans le § 2, et en particulier :
    - La définition de l'objet de l'IEED (cf. §l'IEED et sa thématique - voir § 1.2 et § 2.1) ;
    - La labellisation du projet par au moins un pôle de compétitivité, conjointement, le cas échéant, à d'autre(s) pôle(s) de compétitivité (cf. § 2.9) ;
    - La fourniture d'un benchmark des partenaires et concurrents potentiels à l'international ;
    - La fourniture d'une liste des autres actions des investissements d'avenir que les partenaires de l'écosystème ont l'intention de mobiliser en lien avec les thématiques de l'IEED et dont les porteurs du projet ont connaissance au moment du dépôt de leur dossier ;
    - Un financement par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, ne dépassant pas 50 % des dépenses cumulées non actualisées sur les dix premières années du projet et par tranche de trois ans (cf. § 2.2) ;
    - la présence de lettres d'engagement des partenaires confirmant le respect des critères financiers (cf. § 2.2) ;
    - L'identification d'une organisation en capacité de porter et gérer les projets (gouvernance, management, assise financière, politique d'achat) et d'être en mesure de recevoir une dotation en capital (cf. § 2.11) ;

- la présence parmi les partenaires d'au moins un établissement public d'enseignement supérieur (cf. § 2.13) ;
- Une structure juridique pour l'IEED compatible avec les modes de financement exigés et les diverses réglementations concernant le public et le privé (selon les cas, marchés publics, règlementation communautaire sur les aides d'Etat, régimes fiscaux, intégration du crédit d'impôt recherche…) (cf. § 2.11) ;
- la couverture par des financements privés à hauteur d'au moins 30 % des dépenses d'investissements de l'IEED (hors immobilier, cf. § 4.1) pour chaque tranche de trois ans (cf. § 2.2) ;
- Une équipe propre de permanents issus tant des entreprises que de la R&D publique et qui assurent la responsabilité de fonctions–clés de l'IEED telles que la direction de l'institut, le pilotage des programmes de recherche, l'ingénierie de formation, les partenariats externes (cf. § 2.12).

2) Le dossier doit être signé par des représentants dûment mandatés des futurs partenaires.

3.4. CRITERES DE SELECTION

IMPORTANT Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants

Les principaux critères pour la sélection des projets d'IEED sont les suivants :

- **l'impact économique attendu :** le retour sur investissement et les retombées directes (dépôts de brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, marques, contrats industriels, transferts de technologie, redevances, concessions de licences d'exploitation et création de start-up…), la création d'emplois sur le territoire national et la croissance du chiffre d'affaires des entreprises partenaires, la qualité de la stratégie de valorisation et de transfert technologique qui devra être consignée dans une feuille de route technologique et traduite dans le plan d'affaire, les enjeux économiques pour la France (notamment l'intérêt économique des secteurs applicatifs) ;
- **la qualité scientifique et technologique du projet :** le projet scientifique, les enjeux technologiques, l'attractivité internationale du projet, la capacité à s'intégrer dans le système européen de recherche et d'innovation ;
- **la pertinence industrielle et l'engagement financier du secteur privé :** le niveau et la qualité de l'implication des industriels et des sociétés de services, la qualité de la relation partenariale, ainsi que l'existence d'une collaboration effective et durable avec le(s) pôle(s) de compétitivité ayant labellisé le projet d'IEED ;
- **la qualité opérationnelle et la gouvernance :** la couverture de l'ensemble du processus d'innovation (la recherche de base - ressourcement, la recherche technologique - cœur de l'IEED, le prototypage, la démonstration, le processus de valorisation et la formation - les projets pédagogiques et l'articulation avec les universités, les écoles…), l'atteinte d'une taille critique pour le projet (nombre de personnes, budget, l'effort de mobilisation des moyens humains et matériels sur un

même lieu physique), la prise en compte des préoccupations d'urbanisme et d'aménagement local sur les sites créés ou rénovés, la stratégie de marketing, de communication et de promotion associée, la pertinence du plan d'affaires et la faisabilité du projet (notamment la cohérence entre les investissements, les frais de fonctionnement, les dépenses de personnel sur la durée du projet et les retours attendus), la capacité à se financer de façon pérenne au-delà des 10 ans de soutien par les investissements d'avenir, la gouvernance et son adéquation avec les ambitions de l'IEED :

- les modalités de gouvernance et la capacité à atteindre efficacement l'ensemble des objectifs fixés ;
- la qualité de l'équipe managériale ;
- la qualité du porteur de projet ;
- la complémentarité des partenaires.

- **la pertinence du projet de formation au regard des besoins de la filière** : la qualité de la stratégie de formation, d'insertion professionnelle et de développement des compétences ;

4. DISPOSITIONS DIVERSES

FINANCEMENT PAR L'ANR ET EVALUATION

Des évaluations seront conduites tous les 3 ans et l'obtention des financements apportés par l'ANR au titre de ce présent appel à projets sera conditionnée à un engagement des partenaires privés par période de 3 ans au minimum. Le financement par l'Etat au titre du présent appel à projets ne devra pas dépasser 50 % des dépenses cumulées non actualisées par période de trois ans de l'IEED.

Le financement disponible pour les 5 à 10 IEED dans le cadre des investissements d'avenir est de 1 000 M€ : 25 % sont consommables, soit 250 M€ et peuvent être directement dépensés ; 75 % sont non consommables mais portent intérêts qui peuvent être dépensés chaque année. L'ANR dispose de ces moyens pour apporter chaque année, selon un échéancier défini à l'avance, le financement pour couvrir les besoins de l'IEED mentionnés dans son plan de financement.

Même si la règle de financement à 25 % par des fonds consommables et 75 % par des fonds non consommables s'applique à l'ensemble de l'action et non par projet d'IEED, chaque porteur devra, dans la mesure du possible, établir le plan de financement du projet qui respecte les ordres de grandeur entre fonds consommables et fonds non consommables.

Les financements alloués à l'IEED permettront une montée en puissance des ressources existantes à la création de l'IEED en termes d'effectifs, d'équipements et de capacités de transfert vers les entreprises.

Dans une logique d'investissements de moyen-long termes, les financements devront servir à financer les programmes, les plateformes technologiques, l'ingénierie de formation et la

valorisation des résultats de l'IEED (cf. règlement financier), y compris les ressources humaines afférentes.

Une part significative des dépenses de l'IEED sera consacrée au développement de connaissances mutualisées, accessibles à l'ensemble des partenaires de l'IEED.

L'immobilier, hormis les aménagements technologiques nécessaires à la conduite des programmes (tel l'aménagement de bancs d'essais, de salles blanches…), ne sera pas financé par l'ANR au titre de cet appel à projets. Des partenariats publics-privés, des financements institutionnels de long terme ou des financements des collectivités territoriales pourront être sollicités à cet effet.

Le financement au titre de cet appel à projets se fera conformément aux limitations imposées en termes de droit communautaire et sera limité à une durée de 10 ans maximum.

Lors des évaluations tri-annuelles, les retombées économiques et technologiques et impacts des investissements consentis dans le cadre du présent appel à projets seront appréciées *a minima* et en fonction de l'avancement du projet selon les axes suivants :

- le suivi des projets et le taux d'atteinte des jalons ;
- le taux de financement de l'IEED par des fonds privés (effet de levier) ;
- le nombre de laboratoires privés installés dans l'écosystème à proximité de l'IEED au sein du campus d'innovation technologique ;
- l'insertion professionnelle des stagiaires, étudiants et doctorants en lien avec l'IEED ;
- l'évolution du portefeuille de titres de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, marques…) et sa valorisation, la participation à la normalisation ;
- la création de *start-up* et de *spin-offs*.

5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de soumission déposé par le coordinateur du projet comportera au minimum les éléments suivants :

- La fiche de présentation synthétique du projet suivant le modèle figurant en annexe du présent appel à projets (document A) ;
- Le plan d'affaires détaillé suivant les modèles figurant en annexe du présent appel à projets, incluant :
    - une présentation stratégique du projet (document B), intégrant en particulier une analyse prévisionnelle détaillée des nouveaux marchés liés aux technologies développées par l'IEED, un *benchmark* des partenaires et concurrents potentiels à l'international et l'intégration du projet au sein de son campus d'innovation technologique ;
    - son analyse chiffrée (document C) détaillant les bilans prévisionnels, les comptes de résultat prévisionnels et le plan de financement ;

  - des lettres d'engagement financier des différents partenaires sur une période d'au moins 3 ans (document D) ;
- Un document décrivant les programmes de recherche, articulant en particulier la stratégie économique, la description des technologies à développer, l'identification des verrous technologiques et enfin les stratégies de recherche pour débloquer ces verrous (document E) ;
- La méthodologie d'analyse des besoins estimés en formation de la filière technologique concernée et les axes et partenaires de formation pour la mise en place du plan de formation (document F) ;
- Un document décrivant la stratégie de valorisation du projet, les modèles prévus pour la gestion et le partage de la Propriété Intellectuelle, et les relations avec les pôles de compétitivité (apports réciproques, complémentarités.) (document G) ;
- L'ensemble des éléments organisationnels du projet suivant le modèle figurant en annexe du présent appel à projets (document H), comprenant notamment :
  - La description de la gouvernance ;
  - La description de l'organisation du projet, des ressources humaines affectées et des profils des fonctions clés ;
  - Le mode d'organisation des programmes communs privés /publics ;
- Les projets de statuts de l'IEED (document I).

Les modèles des documents A à H seront publiés en annexes autour du 7 décembre 2010 sur le site de l'appel à projets.

DEPOT DES PROJETS AUX DIFFERENTES ACTIONS INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Le coordinateur ainsi que ses différents partenaires devront mentionner les appels à projets « Investissements d'avenir » auxquels ils ont soumis ou envisagent de soumettre des propositions (Document A cf. § 5).

6. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

6.1. FINANCEMENT

Les financements attribués par l'ANR seront apportés selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets 'IEED' » du programme d'investissements d'avenir, disponible sur le site de l'appel à projets autour du 07/12/2010.

Les aides seront versées par l'ANR selon les modalités exposées dans la partie 4.1 du présent appel à projets.

6.2. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la règlementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

7. MODALITES DE SOUMISSION

7.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet tels que stipulés dans la partie 5 du présent appel à projets. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 3

Les documents devront être déposés sur un site de soumission dont l'adresse est mentionnée p1. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Les éléments du dossier de soumission seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p.1).

Il est recommandé de préparer les documents B et E également en version anglaise. Cette traduction en anglais pourra être demandée par le jury, dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

Le dépôt d'information confidentielle réservée à l'Etat à l'adresse indiquée p. 3 n'est pas obligatoire. Si elle a lieu, elle doit avoir lieu avant la date indiquée page 3.

7.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les documents du dossier de soumission devront impérativement être transmis par le coordinateur du projet :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date de clôture indiquée p. 3 du présent appel à projets,
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.
Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au coordinateur du projet lors du dépôt des documents.

ET

2) VERSION SIGNEE SOUS FORMAT SCANNE, impérativement :

- signature par le coordinateur du projet, le représentant légal de son organisme de tutelle et l'ensemble des partenaires si nécessaire,
- concerne l'annexe A et lettres d'engagement des partenaires,
- expédié par message électronique :
  - avant la date et l'heure limite indiquée p. 2 du présent appel à projets,
  - à l'adresse mail indiquée p. 2 du présent appel à projets.

NB : La version signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet et pour confirmer leurs engagements. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la seule version prise en compte.

7.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt,
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la transmission des fichiers du projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif),
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ…),
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée p. 2 du présent document.